



## DEMISSION SOUS PRESSION SUIVI RUPTURE CONVENTIONNELLE

Par **LOU973**, le **01/12/2012** à **14:31**

A l'aide, URGENT URGENT, depuis 4 ans je travaille comme secrétaire comptable, société de transport routier de marchandises, assistante administrative, auto-formée à la comptabilité, qui m'a été confiée suite démission comptable. Je gère avec rigueur mes tâches administratives ainsi qu'une forte participation à l'exploitation et ne bénéficie d'aucune discrétion pour mes tâches comptables (premier bureau en entrant dans le local). suite altercation verbale de la part de mon employeur sur ma personne, accusée de divulguer des données confidentielles dans et hors de l'entreprise (inquiétudes liées aux ressources financières ou critiques des choix de gestion ou dépenses abusives), enfermée à clé dans le bureau de l'employeur après mon heure de débauche et sous le coup de l'humiliation j'ai jeté une rapide démission de 2 lignes. quelques heures après j'ai fait mail argumenté de re-qualification de démission. une surdité brutale liée au choc émotionnel je me suis retrouvée à l'hôpital puis un arrêt de 10 jours. Pendant mon arrêt maladie je reçois une proposition de rupture conventionnelle, à la reprise de travail mon employeur me congédie et a mis déjà une personne à ma place et m'a envoyé nouveau courrier validant finalement ma démission sans que je puisse me prononcer quant à la propo initiale de rupture conventionnelle, mon employeur reconnaît ma qualité professionnelle mais dit ne plus pouvoir me faire confiance et me pousse à la démission, en me laissant sans ressources pour la suite (acharnement sur ma personne) j'ai grand besoin d'aide sur le recours possible, merci à tous ceux qui prendront attention à ma requête, bien à tous, LOU973

Par **janus2fr**, le **01/12/2012** à **15:28**

[citation] quelques heures après j'ai fait mail argumenté de re-qualification de démission. [/citation]

Bonjour,

Il aurait fallu envoyer une LRAR expliquant que vous aviez écrit cette lettre de démission sous la pression de l'employeur et que vous reveniez dessus.

Un mail n'a pas la valeur d'une LRAR...

Par **P.M.**, le **01/12/2012** à **21:44**

Bonjour,

A priori ce n'est pas trop tard pour envoyer la lettre recommandée avec AR confirmant le mail même si vous ne précisez pas ce qu'il en est du préavis...

Par **LOU973**, le **03/12/2012 à 17:47**

Bonjour et un grand merci aux 2 personnes qui m'ont répondu, je vous confirme qu'outre le mail du soir même de l'altercation j'ai effectivement conforté ma re-qualification par courrier recommandé (manuscrit du mail) en sus de l'exemplaire manuscrit déposé sur le bureau de l'employeur et du mail. j'ai rencontré délégué d'un syndicat et un contrôleur de l'inspection du travail, qui avaient l'air très motivés lors du premier entretien et il me semble qu'ils se "dégonflent" peu à peu, certaines personnes me disent que ma démission est nulle, mais je ne sais pas du tout quel recours j'ai vraiment, les démarches à faire et dans quel ordre...mon employeur a apparemment les bras longs, il travaille déjà avec les grands avocats de la place, pensez-vous que le pôle emploi pourrait m'aider quant à la re-qualification de démission en rupture ou licenciement?

A vous lire, bien à vous, LOU973

Par **P.M.**, le **03/12/2012 à 19:55**

Bonjour,

Si vous ne répondez pas aux interrogations, il va être encore plus difficile d'essayer de vous aider car on ne sait toujours pas de ce qu'il en est du préavis que vous deviez effectuer...

Par **LOU973**, le **03/12/2012 à 21:31**

Bonsoir monsieur ou madame qui essayez de m'aider et je vous en remercie, dans mes quelques espoirs de sauver une situation difficile, vous me parlez de répondre à des interrogations mais je ne vois pas de questions sur le forum sauf pour la re-qualification de démission que j'ai bien envoyée aussi par courrier recommandé dans la foulée (soit 2/11 cause veille fériée) et l'employeur me dispense du préavis je cite "ne voulant plus me voir sous ses yeux"....c'est la première fois que j'utilise un forum peut-être ne suis-je pas assez précise, je m'en excuse, je résume si toutefois cela pourrait être utile: 31/10 altercation enfermée dans le bureau de l'employeur après mon heure de débauche, démission de 2 lignes en larmes avant de partir non remise contre décharge par l'employeur, mail de requalification le soir-même + manuscrit sur son bureau + manuscrit recommandé posté 02/11, activité de travail entre le 02 et le 08/11, l'employeur m'ayant dit "qu'il passait dessus pour cette fois". entrée immédiate en hospitalisation pour surdité brusque (du 31/10), après audiogramme le 08/11/12, sur décision ORL 1 semaine hospitalisée + 10 jours d'arrêt + 1 prolongation jusqu'au 9/12, pendant lesquels j'ai reçu 1 proposition de rupture conventionnelle (le 22/11) puis un autre courrier (reçu le 28/11) qui valide ma démission (fin de travail au 30/11/12 selon l'employeur) et la dispense de préavis, depuis j'essaie de me faire aider, ma fille est en train de planter sa 3<sup>e</sup> année de licence de droit à 5 mois de l'examen final pour trouver du travail, je suis désespérée, désolée, bien que consciente que d'autres humains ont de très gros soucis aussi, merci à ceux et celles qui sauront me donner des infos sûres avant que je

ne craque, respect à tous et salutations humbles, LOU

Par **P.M.**, le **03/12/2012 à 21:46**

L'interrogation figurait dans mes précédents messages pour savoir ce qu'il en est du préavis que vous deviez effectuer mais vous y répondez maintenant en indiquant que l'employeur vous en a dispensé de l'effectuer par écrit...

Je ne vois maintenant que la possibilité de saisir le Conseil de Prud'Hommes si l'employeur ne veut pas reconnaître l'annulation de votre démission, mais cela risque d'être long...

Par **LOU973**, le **03/12/2012 à 21:59**

merci pmtedforum pour votre réponse, je comprends, je n'ai aucune idée de la procédure "prud'hommale", on entend toujours dire que c'est long effectivement, mais je me pose encore une question (parmi 1000), pourquoi mon employeur a-t-il le droit de m'inquiéter pendant l'arrêt maladie, qui est le 1° en 4 ans, ce n'est pas une technique abusive de ma part, j'ai déjà attendu 3 ans à bosser avant qu'on ne m'accorde de vrais congés (4 semaines + 1 en fin d'année), et je n'ai jamais été arrêtée pour maladie auparavant! je lis dans de nombreux textes net ou autres que pendant l'arrêt maladie je n'avais même pas à répondre aux appels de l'employeur mais même à l'hôpital j'ai tenu à être dispo pour les éventuels besoins de l'entreprise (clé, carte pro poste etc) l'employeur m'a appelé gentiment le 21 ou 22/11 pour connaître la date de reprise, comment un employeur surtout peut proposer une rupture conventionnelle (courrier RAR de sa part écrite le 09/11, lendemain de mon entrée à l'hôpital) et comment peut-il revenir finalement et aussi simplement sur sa proposition (RAR du 22/11 reçu le 28/11 soit 2 jours avant la fin de mon soi-disant préavis) qui m'aurait évitée d'être à la rue bientôt? désolée si mes questions sont longues ou idiotes mais je n'ai plus le moral du tout ..... LOU

Par **P.M.**, le **03/12/2012 à 22:23**

Mais ce n'est pas à moi de vous répondre et précisément à la Justice d'éventuellement condamner l'employeur...

Par **LOU973**, le **03/12/2012 à 23:56**

merci à ceux et celles qui ont essayé de m'aider, en fait je voulais ou pensais rencontrer des personnes sachant me dire si j'étais plutôt dans mon droit ou si mon cas relaté ici était peine perdue d'avance, bien que j'ai compris que personne ne se substituait aux gens de loi,

Par **zouriteman**, le **04/12/2012** à **07:57**

etre ou ne pas etre dans son bon droit n'est pas le problème unique , c'est aussi d'avoir à le faire reconnaître.

l'employeur considère que vous avez posé votre démission , et vous a notifié qu'il vous dispensait du préavis. A la fin de celui-ci, il vous donnera votre solde et les papiers , dont assedic avec mention DEMISSION , donc pas d'alloc ARE.

Vous avez voulu annuler votre démission , par mail et lar explicative. Votre employeur refuse , peut importe le motif réel ou caché : il est lui aussi dans son droit.

A défaut d'entente amiable ou de transaction entre vous , seule la justice peut reconnaître votre droit à rétractation.

Et la justice est lente , et ne saura réparer votre préjudice que par des indemnités financières , ne comptez pas etre ré-intégrée dans l'entreprise 1 ou 2 ans après. Il vous faudra un bon conseil (avocat ou syndicat) pour monter votre dossier et le soutenir.  
bon courage !

Par **janus2fr**, le **04/12/2012** à **07:58**

Bonjour,

Malheureusement, personne ici ne peut faire de miracles.

Vous avez donné votre démission sous le coup de l'émotion puis vous êtes rétracté rapidement par LRAR.

Ce genre de rétractation est normalement valable.

Il n'empêche que, si l'employeur ne veut pas en convenir, seul la justice (conseil des Prud'homme) pourra affirmer vos droits en imposant soit la réintégration dans l'entreprise, soit la requalification de la démission en licenciement sans cause.

Bon courage.